

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Item de l'agenda 18 A

CX/FAC 02/31

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-quatrième session

Rotterdam, Pays-Bas, 11-15 Mars 2002

MÉTHODES D'ANALYSE POUR LA DÉTERMINATION D'ADDITIFS ALIMENTAIRES ET DE CONTAMINANTS DANS L'ALIMENTATION

Les commentaires suivants ont été reçus du Brésil, Cuba et de la Communauté européenne.

BRÉSIL

Méthodes d'échantillonnage (paragraphe 194).

Le secrétariat du JECFA a attiré l'attention du Comité sur des plans d'échantillonnage adéquats en plus des méthodes d'analyse, et a invité des états membres à fournir des informations appropriées sur l'échantillonnage. La position du Brésil : **Pas de commentaires**

République de CUBA

Nous sommes très intéressés par les méthodes d'échantillonnage et d'accord sur la nécessité de disposer de plans d'échantillonnage appropriés, en plus des méthodes d'analyse, mais nous ne sommes pas en mesure d'apporter de nouveaux renseignements.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

La Communauté européenne a établi des dispositions d'échantillonnage afin de contrôler le niveau d'aflatoxine M1 dans le lait et est en train d'adopter des dispositions d'échantillonnage pour le contrôle de l'Ochratoxine A dans les céréales (voir l'annexe pour les détails).

ANNEXE

Dispositions d'échantillonnage pour le contrôle d'aflatoxine M1 dans de lait et des produits laitiers et de l'Ochratoxine A dans les céréales et les produits céréaliers.

1. Définitions

Lot : une quantité identifiable d'un produit alimentaire livré à un certain temps et déterminé officiellement pour avoir des caractéristiques communes, telles que l'origine, la variété, le type d'emballage, l'emballer, l'expéditeur ou les marquages

Sous-lot : partie désignée d'un grand lot afin d'appliquer la méthode d'échantillonnage sur cette partie désignée. Chaque sous-lot doit être physiquement séparé et identifiable.

Échantillon élémentaire : une quantité de matière prélevée d'un seul endroit dans le lot ou sous-lot

Échantillon global : le total combiné de tous les échantillons élémentaires prélevés du lot ou sous-lot

Échantillon de laboratoire : échantillon destiné au laboratoire (=échantillon subdivisé)

2. Dispositions générales

2.1. Personnel

L'échantillonnage doit être effectué par une personne autorisée comme convenu par les états membres.

2.2. Matière à échantillonner

Chaque lot à examiner doit être échantillonné séparément. Conformément aux dispositions spécifiques du point 5 de cette annexe, des grands lots doivent être subdivisés en sous-lots à échantillonner séparément.

2.3. Mesures à prendre

Au cours de l'échantillonnage et de la préparation des échantillons de laboratoire, des mesures doivent être prises afin d'éviter tout changement qui aurait un effet sur l'aflatoxine, le contenu, un effet défavorable sur la détermination analytique ou qui rendrait les échantillons globaux non représentatifs.

2.4. Échantillons élémentaires

Dans la mesure du possible les échantillons élémentaires doivent être prélevés à des endroits différents distribués sur tout le territoire dans le lot ou sous-lot. Une dérogation de cette procédure doit être enregistrée dans le rapport fourni dans 3.8.

2.5. Préparation de l'échantillon global et des échantillons de laboratoire (échantillons subdivisés)

L'échantillon global se compose en unissant et en mélangeant suffisamment les échantillons élémentaires. Après avoir été mélangé, l'échantillon global doit être divisé en échantillons subdivisés égaux conformément aux dispositions spécifiques du point 5 de cette annexe. Le mélange est nécessaire afin d'assurer que chaque échantillon subdivisé contienne des parts de tout le lot ou sous-lot.

2.6. Sous-échantillons

Les sous-échantillons pour la mise en application, le commerce (défense commerciale) et les buts médiateurs doivent être prélevés de l'échantillon de laboratoire homogénéisé, sauf si cela est en contradiction avec les règlements des états membres concernant l'échantillonnage.

2.7. Emballage et transmission d'échantillons de laboratoire

Chaque échantillon de laboratoire doit être mis dans un conteneur propre et inerte qui offre une protection adéquate contre la contamination et contre les dommages de transit. Toutes les mesures adéquates doivent être prises afin d'éviter tout changement dans la composition de l'échantillon de laboratoire, qui pourrait survenir lors du transport ou du stockage.

2.8. Fermeture et étiquetage des échantillons de laboratoire

Chaque échantillon prélevé pour utilisation officielle doit être fermé à l'endroit de l'échantillonnage et identifié suivant les réglementations des états membres. Pour chaque échantillonnage un rapport doit être établi, ce qui permet d'identifier chaque lot sans ambiguïté et qui permet d'indiquer la date et l'endroit de l'échantillonnage ainsi que toute information supplémentaire qui pourrait être utile pour l'analyste.

3. L'Aflatoxine M1 dans le lait et les produits laitiers

- Nombre d'échantillons élémentaires : minimum 5
- Poids de l'échantillon global : minimum 0.5 kg ou litres

4. L'Ochratoxine dans les céréales

4.1. Subdivision des lots en sous-lots suivant le produit et le poids du lot

Produit de base	Produit du lot (tonnes)	Poids ou nombre de sous-lots	N° d'échantillons élémentaires	Échantillon Poids global (kg)
Céréales et produits céréaliers	≥1500	500 tonnes	100	10
	>300 et < 1500	3 sous-lots	100	10
	≥ 50 et ≤ 300	100 tonnes	100	10
	< 50	--	10-100*	1-10

* Suivant le poids du lot – voir tableau 2 de cette annexe

** Suivant le poids du lot – voir tableau 3 de cette annexe

4.2. Procédure d'échantillonnage pour les céréales et les produits céréaliers (lots ≥ 50 tonnes)

- À condition que le sous-lot puisse être séparé physiquement, chaque lot doit être subdivisé en sous-lots suivant le point 4.1. En tenant compte du fait que le poids du lot n'est pas toujours un multiple exact du poids des sous-lots, le poids du sous-lot peut dépasser le poids mentionné d'un maximum de 20 %.
- Chaque sous-lot doit être échantillonné séparément.
- Nombre d'échantillons élémentaires: 100. En cas de lots de céréales en dessous de 50 tonnes voir point 4.3.
- Poids de l'échantillon global = 10 kg
- S'il n'est pas possible d'effectuer la méthode d'échantillonnage décrite ci-dessus, à cause des conséquences commerciales à la suite de dommages subis par le lot (à cause des formes de l'emballage, moyens de transport, etc.) une méthode d'échantillonnage alternative peut être appliquée à condition que cette méthode soit la plus représentative possible et qu'elle soit décrite de façon complète et documentée.

4.3. Dispositions d'échantillonnage pour les céréales et les produits céréaliers (lots < 50 tonnes)

Pour les lots de céréales en dessous de 50 tonnes le plan d'échantillonnage doit être utilisé avec 10 à 100 échantillons élémentaires, suivant le poids du lot, ce qui conduit à un échantillon global de 1 à 10 kg. Les chiffres dans le tableau suivant peuvent être utilisés afin de déterminer le nombre d'échantillons élémentaires à prélever.

Tableau: Nombre d'échantillons élémentaires à prélever suivant le poids du lot des céréales

Poids du lot (tonnes)	N° d'échantillons élémentaires
≤ 1	10
> 1 - ≤ 3	20
> 3 - ≤ 10	40
> 10 - ≤ 20	60
> 20 - ≤ 50	100

4.4. Échantillonnage au stade du commerce de détail

L'échantillonnage des denrées alimentaires au stade du commerce de détail doit, dans la mesure du possible, être fait conformément aux dispositions d'échantillonnage mentionnées ci-dessus. Si cela n'est pas possible, d'autres procédures d'échantillonnage efficaces au stade du commerce de détail peuvent être utilisées à condition qu'elles assurent une représentativité suffisante pour le lot échantillonné.